



## CERTIFICAT

« Job Coach en insertion professionnelle :

Les Fondamentaux »

**REGLEMENT D'EXAMEN**

*N.B. Pour des raisons de simplicité et de lisibilité, la forme grammaticale masculine est utilisée dans le texte. Cependant, toutes les dispositions se réfèrent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.*

### I. Certification

#### 1. Titre décerné

« Certificat de Job Coach en insertion professionnelle : Les fondamentaux »

#### 2. Commission de formation et d'examens

2.1. La composition de la commission de formation et d'examen se compose de :

- 2 représentants d'associations professionnelles du métier,
- 1 représentant de l'ifage,
- 1 formateur ifage expert métier.

2.2. Les attributions de la commission de formation et d'examen sont :

- La vérification et la validation des énoncés d'examen.
- La vérification et la validation des évaluations effectuées par les experts lors des examens.
- La validation du procès-verbal de notes.

#### 3. Conditions d'admission à l'évaluation certificative

3.1. Un candidat comptant plus de 20 % d'absences dans un module ne pourra pas se présenter à l'examen final.

#### 4. Validation d'acquis pour l'admission à l'évaluation certificative

4.1. Aucune dispense n'est accordée.

## **5. Taxe d'examen**

- 5.1. La taxe d'examen est comprise dans le prix du certificat.
- 5.2. Pour les répétants, la participation aux examens est soumise à émolument.
- 5.3. Les dates des sessions d'examen sont communiquées au candidat. Le candidat s'inscrit aux examens de fin du certificat conformément aux prescriptions qui lui ont été communiquées par l'ifage.

## **6. Forme et contenu de l'évaluation certificative**

### **6.1. La forme et le contenu**

La note finale est composée :

- D'un 60% de la note moyenne entre le dossier écrit basé sur une étude de cas, évalué par les 2 formatrices, et la présentation orale de ce cas pratique d'une durée de 20 minutes auprès d'un jury d'experts suivi de questions/réponses d'une durée de 25 minutes. Le jury donnera une note à la prestation.
- D'un 40% de la note moyenne entre la participation en cours, l'évaluation continue (quiz) et une vidéo capsule sur les techniques de recherche d'emploi (TRE).

<b>Note</b>	<b>Travail fourni</b>
6.0	Très bien, qualitativement et quantitativement
5.0	Bien, conforme aux exigences
4.0	Suffisant, répond tout juste aux exigences
3.0	Faible, incomplet
2.0	Très faible
1.0	Travail inutilisable ou non exécuté.

- 6.2. Les notes sont calculées selon le barème fédéral. Les notes supérieures à 4.0 expriment des résultats suffisants, celles qui sont inférieures à 4.0 traduisent des résultats insuffisants.

## **7. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont disponibles dans le livret de préformation accessible dès la confirmation de l'inscription à une session de formation.

## **8. Conditions de réussite**

- 8.1. L'examen final est noté au dixième.
- 8.2. L'examen est noté de 1 à 6 et l'étudiant doit avoir la note minimale de 4.0.
- 8.3. Les notes des examens restent acquises au candidat pendant 5 ans après la date d'émission du procès-verbal de notes.

## **9. Communication des résultats**

- 9.1. La communication de la note du module est effectuée par écrit au maximum un mois après l'examen.
- 9.2. Les résultats d'examen sont consignés sur un procès-verbal de notes.

## **10. Absence à l'évaluation certificative**

- 10.1. Toute absence justifiée dans les 48 heures (pour cause d'accident, maladie, etc.) et en accord avec le règlement de formation et de l'institution, peut faire l'objet d'un rattrapage, à une date fixée par l'ifage.
- 10.2. Toute absence non justifiée sera sanctionnée par la note minimale de 1.0 et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

## **11. Conditions de répétition de l'évaluation certificative**

- 11.1. En cas de non-réussite, il est possible de repasser l'examen à deux reprises.
- 11.2. Le premier examen de rattrapage peut être passé au plus tôt 3 mois après le premier examen final.
- 11.3. Le second examen de rattrapage peut être passé au plus tôt 6 mois après le premier examen de rattrapage.
- 11.4. La dernière note de l'examen du module est prise en considération.

## **12. Fraude**

- 12.1. Toute fraude ou tentative de fraude, même verbale, dûment constatée, et tout usage de documents non autorisés entraînent le candidat à être sanctionné de la note minimale de 1.0.
- 12.2. Toute fraude entraîne l'exclusion définitive du candidat.

## **13. Recours**

- 13.1. La décision concernant l'attribution de la note du certificat peut faire l'objet d'un recours auprès de l'ifage dans les 30 jours qui suivent sa notification.

- 13.2.** La Commission d'examen, indépendante de l'institut de formation, assure le rôle de première instance de recours et se positionne sur le fond.
- 13.3.** La direction de l'institut de formation forme la seconde instance de recours et se positionne en cas de vice de forme éventuel.

#### **14. Duplicata**

- 14.1.** L'obtention d'un duplicata de certificat est soumise au respect des règles d'archivage dans un temps limite de 5 ans. Cette demande est assujettie au paiement d'un émolument.

## **II. Dispositions finales**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été lu et approuvé par la direction de l'ifage, à Genève, et entre en vigueur le 01/09/2021.

Nicolas Wirth  
Directeur Général

Signature



Hélène Picco-Berlot  
Directrice Pôle Business

Signature

